

(1)

(N° 22.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1890.

Plaidoirie dans les tribunaux de première instance (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Ajouter au projet de loi un article 4 ainsi conçu :

Quiconque, n'étant pas au tableau de l'ordre ou régulièrement inscrit sur la liste des stagiaires près d'une cour d'appel ou d'un tribunal de première instance, se sera publiquement attribué le titre d'avocat, sera puni d'une amende de deux cents francs à mille francs.

JULES LE JEUNE.

(1) Projet de loi, n° 62 (session de 1889-1890).
Rapport, n° 128 (session de 1889-1890).